Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

24/0473

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE L'ANIMATION « VENTE DE GRILLADES ET DE PLATS DU TERROIR » – BOUCHERIE DU TERROIR – Le samedi 15 juin 2024 de 8h30 à 19h30

SC/PA/GLV/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu la demande formulée le 7 juin 2024 par le gérant du magasin la « BOUCHERIE DU TERROIR », 176 avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'organisation d'une vente de grillades et de plats du terroir,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cet évènement afin d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1 Le gérant du magasin la « BOUCHERIE DU TERROIR », sis 176 avenue de la République à Montgeron est autorisé à installer un étalage nécessaire à la vente de grillades et de plats du terroir sur la place de parking devant son établissement **le samedi 15 juin 2024 de 8h30 à 19h30**.

ARTICLE 2 En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.

ARTICLE 3 La place de stationnement suivante sera interdite au stationnement du vendredi 14 juin 2024 20h00 au samedi 15 juin 2024 à 20h00 :

176 avenue de la République

ARTICLE 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.

ARTICLE 5 Il est expressément stipulé que les occupants sont responsables, tant envers la Ville de Montgeron qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et de leur activité. En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à leurs installations du fait des tiers.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Montgeron
- Monsieur le chef de la police municipale

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le lieu de l'animation.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 14 JUIN 2024

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE -

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/